Commission des Finances publiques
Déposé le : 2020-09-29
Nº : CFP-072
Secrétaire :

MÉMOIRE

Projet de loi nº 53, *Loi sur les agents d'évaluation du crédit*

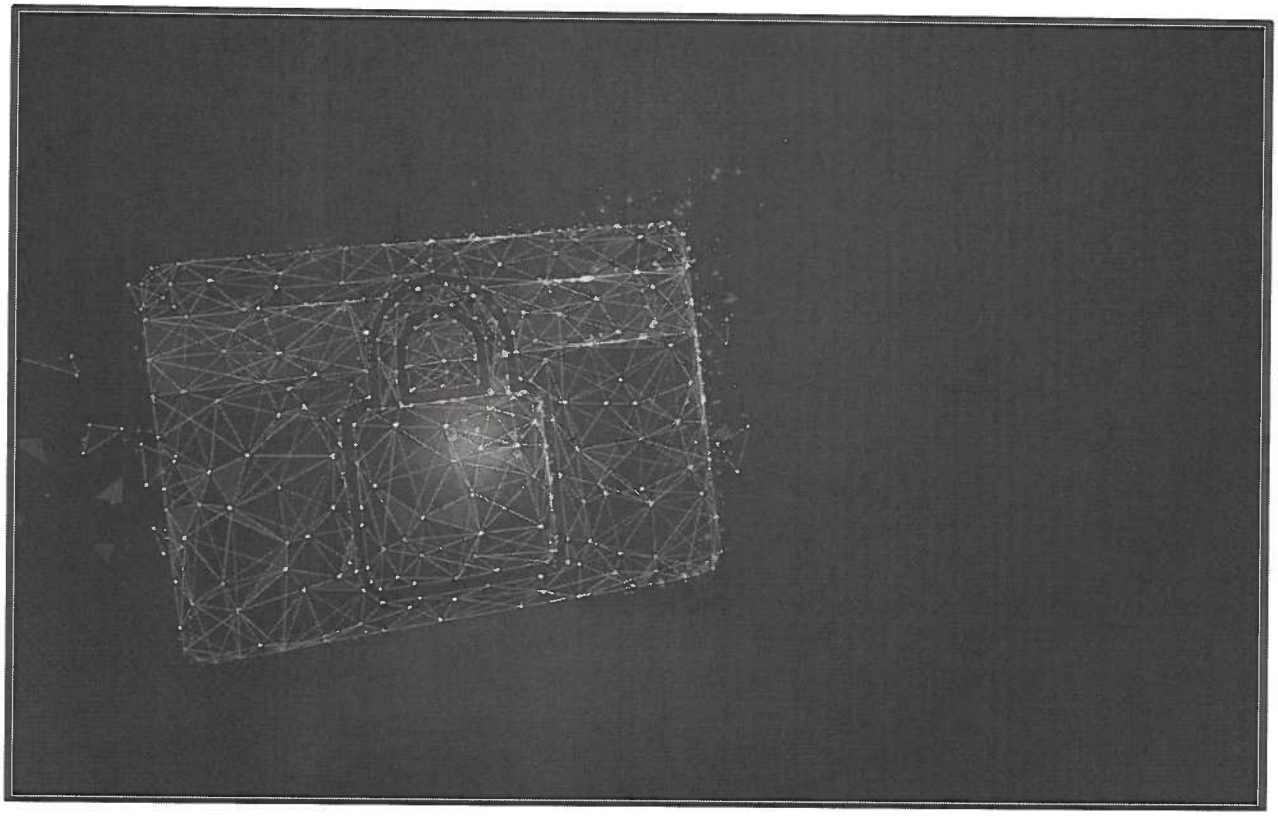

Par Sécurité Crédit
9424-1106 Québec inc.

Août 2020

www.securitecredit.ca

Table des matières

SOMMAIRE 2

CONTEXTE 3

Introduction 3

Problèmes observés 3

SOLUTIONS RECOMMANDÉES 4

Gel de sécurité distinct du bureau de crédit 4

Renseignements limités au registre du gel de sécurité 4
Enregistrement d'information partielle 5
Chiffrement des données avec un algorithme irréversible 5

Gel de sécurité irréversible avant échéance 5

Intégration aux solutions en ligne des institutions financières 6

Résumé de la proposition 6
Processus pour le consommateur 6
Processus pour le prêteur potentiel 6

CONCLUSION 7

Sommaire

Nous croyons que le projet de loi nº 53 - *Loi sur les agents d'évaluation du crédit*[i] pourrait bénéficier de meilleures légitimité et intégrité si le gel de sécurité, tel que défini et stipulé au projet de loi, n'était pas administré par les mêmes entreprises qui possèdent toute l'information et le dossier de crédit des consommateurs.

Nous proposons une solution qui permettrait de créer un registre des consommateurs qui désirent diffuser leur intention de ne pas contracter de nouveau crédit. L'intégrité et la sécurité d'une telle infrastructure reposeraient sur des concepts de chiffrement irréversible et une collecte de données minimale qui limiteraient la possibilité de fuites de données.

Le Gouvernement du Québec pourrait solliciter l'instauration et l'administration de ce système à même ses équipes en technologies de l'information ou auprès d'une firme informatique. La gestion d'une telle plateforme nécessiterait peu de ressources, notamment financières et technologiques.

Contexte

Introduction

Dans un monde de plus en plus connecté, le Québec a récemment connu plusieurs fuites de données d'une importance inégalée. Le Gouvernement du Québec, en consultation avec les acteurs du milieu, s'applique à trouver des solutions à un phénomène qui pourrait potentiellement se répéter considérant la sophistication des systèmes et la quantité de plus en plus importante de renseignements recueillis sur les consommateurs.

La gestion des dossiers de crédit des consommateurs québécois a été jusqu'à maintenant sous la responsabilité des agents d'évaluation du crédit, qui exercent leur pouvoir d'obtenir, d'échanger, et de conserver l'information selon les dispositions prévues par la loi.[ii]

Problèmes observés

Nous reconnaissons les efforts qui sont présentés par les acteurs du milieu, notamment les bureaux de crédit canadiens, pour trouver des solutions afin d'améliorer la sécurité des renseignements personnels et des dossiers de crédit des Québécois.

Il nous paraît toutefois très risqué de reléguer la gestion d'un système de gel de sécurité aux mêmes bureaux de crédit qui :

- ont été victimes de fuites de données dans les dernières années [iii];
- ont comme modèle d'affaires la constitution et la revente de dossiers de crédit [iv];
- profitent d'un marché oligopolistique au Québec et au Canada ;
- sont administrés par des intérêts qui ne sont pas québécois et peuvent stocker les informations qu'elles détiennent à l'extérieur du Canada.

Solutions recommandées

Nous comprenons que le gel de sécurité se veut une façon pour le consommateur de communiquer son intention de ne pas contracter de produits de crédit pour une période donnée. C'est ainsi que le consommateur peut éviter l'usurpation de son identité, puisqu'un prêteur potentiel peut s'informer de source sûre de cette intention, même si quiconque prétend vouloir acheter un produit de crédit au nom du consommateur.

Gel de sécurité distinct du bureau de crédit

Nous croyons que le gel de sécurité du dossier de crédit peut et devrait être distinct du bureau de crédit d'un consommateur.

D'une part, parce qu'un consommateur peut vouloir communiquer son intention de geler son accès au crédit sans pour autant déjà posséder un dossier auprès des agences de crédit canadiennes.

D'autre part, parce que les agences de crédit, dans un marché oligopolistique, profitent d'une conjoncture qui nuit à une offre de service juste et équitable pour les consommateurs.

De plus, le rapatriement au même endroit, dans la même base de données, auprès du même fournisseur de service, rendrait ineffectif le système de gel de sécurité en cas de fuites de données chez cette agence d'évaluation de crédit.

Nous sommes d'avis que le fait de communiquer la simple intention d'un consommateur de ne pas contracter de nouveau crédit ne constitue pas, tel que présenté dans l'article 70 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*, une démarche pour « constituer des dossiers sur autrui, de préparer et de communiquer à des tiers des rapports de crédit au sujet du caractère, de la réputation ou de la solvabilité des personnes concernées par ces dossiers ». Le Gouvernement du Québec possède le droit de constituer un système de gel de sécurité sans qu'il soit nécessaire d'impliquer un agent de renseignements personnels.

Renseignements limités au registre du gel de sécurité

Il est légitime d'assumer que le Gouvernement du Québec, par le projet de loi n^{o} 53, tente de minimiser les impacts des fuites de données qui ont eu lieu dans les dernières années tout en s'assurant de diminuer les risques de fuites éventuelles.

Nous sommes persuadés qu'utiliser une base de données contenant les informations personnelles de ses abonnés pour créer un système de gel de sécurité est contre-productif et très risqué pour la protection des renseignements en cas de fuites de données. Nous croyons qu'un tel système doit être totalement indépendant, par sa gestion et par l'emplacement où sont emmagasinées ses données.

Enregistrement d'information partielle

Il est possible d'enregistrer l'information partielle permettant d'identifier un consommateur. Par exemple, une base de données pourrait contenir le nom complet, l'année de naissance et les trois derniers chiffres du numéro d'assurance sociale d'un individu. Dans le cas peu probable d'une fuite de données, un pirate informatique accéderait alors à une information partielle uniquement.

Chiffrement des données avec un algorithme irréversible

En plus de contenir une information partielle, la base de données peut être chiffrée à l'aide d'un protocole qui ne permet pas de récupérer l'information originale. Contrairement à un cryptage dédié aux échanges, une technique de chiffrement irréversible – dit hachage – n'est pas conçue pour être décryptée.

Ainsi, l'unique manière de savoir si deux ensembles originaux contiennent les mêmes informations est de comparer leurs résultats respectifs une fois chiffrés. Deux ensembles d'origine identique produiront deux résultats chiffrés identiques. Aussi, tel que démontré dans le tableau ci-dessous, une différence mineure dans les données initiales produira un résultat complètement différent.

L'exemple démontré utilise le protocole de hachage SHA-2 de 512 bits.

	A	**B**	**C**
Nom :	Tremblay	Tremblay	Tremblay
Prénom :	Jean	Jean	Jean
Année de naissance :	1976	1981	1976
Assurance-sociale :	*** *** 344	*** *** 232	*** *** 344
Résultat sauvegardé au registre :	d8ab41a0f4049309c792614db446f873e49d1940d6b6eea5f6c183cd7396e6f0f28c1b78d8319e9426ca794679a9451e569468ae2ee08a19b5d2c0fcf781ac0f	da1263abceb9aaf24c256b362d8dc0f37722341730f18d5a23ab6ab74e5f41db8a345a54e09711eeb52aac4b2a37a41fab0f913f61478a6c480bd22c2580cfe7	d8ab41a0f4049309c792614db446f873e49d1940d6b6eea5f6c183cd7396e6f0f28c1b78d8319e9426ca794679a9451e569468ae2ee08a19b5d2c0fcf781ac0f

Gel de sécurité irréversible avant échéance

Nous croyons qu'un fraudeur potentiel qui connaît les informations d'identification personnelles de sa victime pourrait potentiellement usurper son identité pour faire renverser son gel de sécurité.

C'est pourquoi nous préconisons une approche qui pourrait se comparer à une minuterie sur un coffre-fort. Le consommateur pourrait, à l'aide d'un formulaire Web ou d'une application mobile, dicter le gel de sécurité pour une courte période (1 mois ou 3 mois). Puis, avec l'aide d'un rappel envoyé automatiquement, le consommateur pourrait renouveler le blocage en un clic, à échéance.

Dans des circonstances normales, rien ne pourrait renverser le gel de sécurité avant l'échéance.

Intégration aux solutions en ligne des institutions financières

Une plateforme pouvant s'intégrer parfaitement aux solutions bancaires en ligne des institutions financières offrirait selon nous une facilité d'utilisation à valeur ajoutée pour le consommateur.

De plus, la confiance des consommateurs, et donc l'utilisation et la portée du système, serait accrue puisqu'ils se retrouveraient en terrain connu.

Résumé de la proposition

Processus pour le consommateur

1. Le consommateur inscrit au logiciel – ou via les services en ligne de son institution financière – son nom complet et certaines informations partielles permettant de l'identifier.
2. Le nom du consommateur et ses informations d'identification partielles sont chiffrés par un algorithme ne permettant pas la reconstruction des données originales.
3. Le consommateur choisit la période (pouvant aller de 1 à 3 mois) pour laquelle il souhaite obtenir un gel de sécurité de son dossier de crédit.
4. L'information chiffrée du consommateur est inscrite à une base de données pour la période déterminée.
5. Dans des circonstances normales, il n'y a pas possibilité d'annulation du gel de sécurité avant la date sélectionnée.
6. Un rappel est envoyé au consommateur à la fin de la période de gel afin de lui donner l'opportunité de reconduire sa requête facilement, au besoin.

Processus pour le prêteur potentiel

1. Le prêteur obtient du consommateur son nom complet et l'information servant à vérifier s'il fait état d'un gel de sécurité.
2. Le prêteur entre l'information, tel que fournie par le consommateur, au logiciel. Il est impossible pour le prêteur de consulter une liste de noms. Il doit d'ores et déjà connaître les informations d'identification du consommateur pour valider s'il existe une concordance au registre.
3. Le prêteur obtient, à peu de frais, voire gratuitement, la confirmation ou l'infirmation de l'existence de gel de sécurité pour le consommateur.

Conclusion

Nous estimons qu'une plateforme qui allie l'utilisation d'outils technologiques efficaces à des principes de bienveillance et de transparence est primordial à la mise en place réussie d'un système de gel de sécurité. Nous proposons une solution pour laquelle le consommateur n'est pas pris au piège dans un marché où la seule option disponible implique le partage de ses informations personnelles. Conséquemment, il ne serait pas nécessaire pour un consommateur de détenir un dossier de crédit auprès d'un agent d'évaluation de crédit pour bénéficier du gel de sécurité. Il pourrait demander un tel blocage à partir d'un portail simple d'utilisation, d'une application mobile, ou à partir des services en ligne de son institution financière.

De plus, les avantages pécuniaires d'un tel système, autant pour le Gouvernement que pour les institutions participantes et les consommateurs, pourraient le rendre plus attrayant. Il en résulterait donc un meilleur taux d'adoption.

D'un point de vue technique, il y a un risque quasi inexistant de fuites de données puisque le dossier de gel de sécurité ne contiendrait que de l'information partielle sur les citoyens – et aucun dossier de crédit – en plus d'être chiffré par une technique pratiquement irréversible. Cette solution pourrait être hébergée dans un centre de données québécois et profiter de l'infonuagique pour assurer sa meilleure stabilité en période de pointe. L'intégration aux services en ligne des institutions financières, en temps réel, pourrait être possible.

i Projet de loi nº 53, *Loi sur les agents d'évaluation du crédit*, 42e législature, 1re session, décembre 2019.
ii http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/P-39.1
iii https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1338665/transunion-compromission-vol-donnees-personnelles-canadiens
https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1231766/accord-etats-unis-piratage-donnees-personnelles
iv https://www.consumer.equifax.ca/entreprise/dossier-de-credit-a-la-consommation/
https://www.transunion.ca/fr/solution/analyses